

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DISPOSITIFS DE FORMATION MOBILISABLES POUR LES
SALARIES EN INSERTION EN RHÔNE-ALPES

I - PENDANT LE PARCOURS EN S.I.A.E.

1. Les formations de droit commun mises en œuvre par l'employeur

a) Le plan de formation

- *Objet* = ce sont les actions de formation mises en œuvre à l'initiative de l'employeur, après consultation des représentants du personnel. Le plan distingue les actions qui visent à (1) l'adaptation au poste de travail et celles liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi des salariés, (2) puis celles qui visent au développement des compétences. Pour ces dernières et sous certaines conditions, l'entreprise peut déroger au principe selon lequel le temps de formation est assimilé à du temps de travail effectif et doit être rémunéré en tant que tel. Il peut comporter également des actions de développement des compétences clés, des actions de bilan de compétences ou de V.A.E.
- *Conditions de mise en œuvre* = aucune (toute structure est tenue de consacrer un % de sa masse salariale brute annuelle à la formation professionnelle).
- *Contact* = s'adresser à son OPCA.

b) Le contrat de professionnalisation

- *Objet* = il permet d'acquérir, dans le cadre d'une alternance, une certification professionnelle (titre, diplôme, certification ou reconnaissance convention collective) et de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires de certaines allocations ou contrats aidés.
- *Conditions de mise en œuvre* = est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, aux D.E. (inscrits à Pôle Emploi) âgés de plus de 26 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux. C'est un contrat conclu pour une durée de 6 à 12 mois (24 mois de manière dérogatoire) dont la durée de l'action de formation doit être comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat.
- *Contact* = s'adresser à l'OPCA auprès duquel le versement des contributions professionnalisation à été effectué.

c) La période de professionnalisation

- *Objet* = elle a pour objectif de favoriser, par des actions de formation en alternance avec des périodes d'activité professionnelle, la certification de salariés en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) et en C.D.D.I.
- *Conditions de mise en œuvre* = elles se déroulent en principe pendant le temps de travail (attention : conditions spécifiques pour le « hors temps de travail ») et ont une durée minimum fixée par accord de branche.
- *Contact* = s'adresser à l'OPCA auprès duquel le versement des contributions professionnalisation à été effectué.

2. Le DIF (Droit Individuel à la Formation)

- *Objet* = permettre au salarié de développer, compléter, renouveler sa qualification et ses compétences professionnelles dans le cadre d'un droit à l'initiative d'un projet de formation.
- *Conditions de mise en œuvre* = les salariés en contrat à durée déterminée (C.D.D.) bénéficient d'un DIF adapté (au terme de 4 mois d'ancienneté - consécutifs ou non - au cours des 12 mois calculés au prorata de 20h/an pour un temps plein).
- *Contact* = s'adresser à son OPACIF pour les C.D.D. (Fongecif, Uniformalion, FAF-T.T., etc.).

3. Le CIF (Congé Individuel de Formation)

a) Le CIF-C.D.D.

- *Objet* = il s'adresse aux salariés qui souhaitent suivre au terme de leur CDD, à leur initiative, une formation pour réaliser un projet d'évolution personnelle. Ce dispositif leur permet d'accéder à une qualification de niveau supérieur, de changer d'emploi, de métier, d'exercer de nouvelles responsabilités dans la vie sociale, culturelle, associative, tout en étant rémunérés.
- *Conditions de mise en œuvre* = avoir travaillé 24 mois (12 mois pour les jeunes de moins de 26 ans) dans le secteur privé (ou 15 mois en contrat saisonnier), consécutifs ou non, dans les 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs, ou non, en C.D.D. (hors contrats particuliers, C.U.I. notamment), dont le terme se situe dans les 12 mois.
- *Contact* = s'adresser à son OPACIF ou au FONGECIF.

b) Le CIF-Intérim

- *Objet* = cf. supra.
- *Conditions de mise en œuvre* =
 - avoir totalisé 1 600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois dont 600 heures dans l'E.T.T. qui signera l'autorisation d'absence ;
et
 - faire la demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après votre dernière mission.
- *Contact* = s'adresser au FAF-T.T.

4. La programmation « Compétences Clés » de l'Etat

- *Objet* = permettre l'acquisition ou réappropriation des savoirs de base.

Parcours 1 : Développement des compétences liées à la vie quotidienne et insertion socioprofessionnelle (lecture, écriture, numération, fonctionnement de l'outil informatique, etc.).

Parcours 2 : Compétences pour l'accès à l'emploi.

Parcours 3 : Préparation à l'accès à la qualification.
- *Conditions de mise en œuvre* = sur prescription Pôle Emploi (*réfèrent de la S.I.A.E.*), Mission locale et Cap Emploi. Pas de prescription directe possible par les S.I.A.E. Formation financée à 100% par l'Etat (DIRECCTE). La formation se déroule en dehors du temps de travail, mais pour les salariés en insertion, mobilisation prioritaire sur temps de travail sous réserve que l'employeur rémunère le salarié pendant la formation.

5. La programmation « Parcours de Qualification et de Certification Professionnelle » de la Région

- *Objet* = actions de qualification professionnelle (1ers gestes professionnels, préparation aux concours, aide à la création d'entreprise, pré-certification, actualisation des compétences ou compléments de professionnalisation) ou de certification.
- *Conditions de mise en oeuvre* = au titre de leur statut de D.E., les salariés en insertion peuvent accéder à cette programmation, sans rompre leur contrat. Les coûts pédagogiques seront pris en charge à 100% par la Région ou Pôle Emploi, et le salarié restera rémunéré par la S.I.A.E. En conséquence, la mobilisation de cette programmation paraît plus judicieuse sur des actions de formation courtes, sur les premiers gestes professionnels ou des compléments de professionnalisation. L'offre est consultable auprès de l'IRIAE, et, sur le site <http://www.rhonealpes.fr/945-trouver-sa-formation.htm>. Pas de prescription directe possible par les S.I.A.E.
- *Contact* = s'adresser aux prescripteurs habilités par la Région (Pôle Emploi (*réfèrent de la S.I.A.E.*), M.L., C.I.D.F.F., Cap Emploi).

6. Les A.P.I. (Actions Projet Individuel) de la Région

- *Objet* = actions de formation individuelle mobilisables des savoirs de base à la certification, en complémentarité avec les programmations de la Région (l'A.P.I. n'est activable que si la formation recherchée n'est pas inscrite en proximité dans les programmations).
- *Conditions de mise en oeuvre* = au titre de leur statut de D.E., les salariés en insertion des A.C.I. et des A.I. (pour les E.I. et les E.T.T.I. il convient de mobiliser les dispositifs mentionnés au point 7.) inscrits comme demandeurs d'emploi, peuvent accéder à ce dispositif, sans rompre leur contrat. Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge à 100% par la Région (mais la recherche d'un cofinancement est à privilégier), et le salarié restera rémunéré par la S.I.A.E. En application du code du travail, la durée de la formation + la durée du temps de travail ne doit pas excéder 48h hebdomadaires. En conséquence, la mobilisation de ce dispositif paraît plus judicieuse sur des actions de formation courtes, sur les premiers gestes professionnels ou des compléments de professionnalisation. Pas de prescription directe possible par les S.I.A.E.
- *Contact* = s'adresser aux prescripteurs habilités par la Région (Pôle Emploi (*réfèrent de la S.I.A.E.*), M.L., C.I.D.F.F., Cap Emploi).

7. Les actions de formation co-financées Région Rhône-Alpes – OPCA (A.P.C.R. et A.P.C.T.)

- *Objet* = il s'agit de projets d'envergure locale, départementale, ou régionale, cofinancés par la Région Rhône-Alpes (coûts de coordination et coûts pédagogiques) et un OPCA (AGEFOS, Uniformation, FAF-T.T., FAFSEA) (coûts pédagogiques et rémunération) à destination des salariés en insertion des A.C.I., A.I., E.I. et E.T.T.I., pouvant couvrir des besoins allant des savoirs de base à la certification.
- *Contact* = pour les A.C.I. et les A.I., s'adresser à votre groupement départemental des S.I.A.E., pour les E.I. s'adresser à l'UREI et pour les E.T.T.I. à l'IRIAE.

8. La P.O.E. Collective (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) des OPCA

- *Objet* = la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par un conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

Pas de nécessité d'une promesse d'embauche à l'issue de la formation.

- *Conditions de mise en œuvre =*
 - Les salariés en insertion des S.I.A.E. sont éligibles au titre de leur statut de D.E.
 - Actions de formation de maximum 400h (stage en entreprise inclus).
 - Coûts pédagogiques pris en charge intégralement par l'OPCA compétent (dans la limite d'un coût moyen horaire de 12€/h H.T.).
 - Rémunération : le contrat dans la S.I.A.E. est maintenu.
- *Contact = s'adresser à son OPCA et aux référents I.A.E. et formation à la Direction Territoriale du Pôle Emploi.*

9. Les contrats de formation spécifiques aux E.T.T.I.

a) Le CIPI (Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire)

- *Objet = faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi en leur permettant une alternance entre les périodes de formation théorique et pratique et des périodes de mission intérimaire.*
- *Conditions de mise en œuvre =*
 - tout demandeur d'emploi éloigné du marché du travail rencontrant des difficultés d'insertion ou de réinsertion et n'ayant pas travaillé plus de 210h au cours des 6 mois précédents le contrat
- *Contact = s'adresser au FAF-T.T.*

b) Le C.D.P.I. (Contrat de Développement Professionnel Intérimaire)

- *Objet = il permet à des intérimaires peu ou pas qualifiés de compléter l'expérience acquise lors de missions par une formation qualifiante.*
- *Conditions de mise en œuvre =*
 - avoir totalisé au minimum 450 heures de missions de travail temporaire au cours des 18 mois précédant le contrat ;
 - et
 - avoir au plus un niveau V sans expérience en rapport avec le diplôme ou un niveau IV sans débouchés professionnels.
- *Contact = s'adresser au FAF-T.T.*

c) Le contrat de professionnalisation intérimaire

- *Objet = favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des salariés intérimaires en favorisant l'accès à un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle reconnues au plan national ou au niveau de la branche.*
- *Conditions de mise en œuvre =*
 - personnalisation des parcours de formation en fonction des connaissances et des expériences de chacun des bénéficiaires ;
 - alternance alliant des séquences de formation professionnelle et l'exercice d'une ou plusieurs missions, en lien avec la (ou les) qualification(s) recherchée(s) ;
 - compte tenu de la relation triangulaire existante (entreprise de travail temporaire, salarié intérimaire, entreprise utilisatrice), l'E.T.T. doit conclure différents contrats.
- *Contact = s'adresser au FAF-TT.*

II - EN FIN DE PARCOURS DE S.I.A.E.

1. Les formations liées à une promesse d'embauche

Les trois dispositifs présentés ci-dessous sont activables dès lors que le salarié en insertion peut justifier d'une promesse d'embauche durable (C.D.I., contrat en alternance, C.D.D. + 6 mois) à l'issue de l'action de formation.

a) Le CARED Formation (Contrat d'aide et de Retour à l'Emploi Durable) de la Région

- *Conditions de mise en oeuvre* = les salariés en S.I.A.E. sont éligibles au CARED Formation dès lors qu'ils justifient d'une promesse d'embauche à temps plein en C.D.I. ou en contrat en alternance. Dès lors deux options, soit arrêt du contrat, le salarié en insertion devient D.E. et est indemnisé par Pôle Emploi, soit le contrat est maintenu et la rémunération continue d'être versée par la S.I.A.E. Le coût pédagogique sera entièrement pris en charge par la Région, avec cofinancement éventuel Pôle Emploi, OPCA ou entreprise.
- *Contact* = s'adresser aux prescripteurs habilités par la Région (Pôle Emploi (*référént de la personne*), ML, CIDFF, Cap Emploi), ou contact Région : cared@rhonealpes.fr.

b) L'A.F.P.R. (Action de Formation Préalable au Recrutement) du Pôle Emploi

- *Conditions de mise en oeuvre* = à l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi, il peut dès lors bénéficier d'une A.F.P.R. à la condition qu'il justifie d'une promesse d'embauche en C.D.D. de 6 à 12 mois, ou en contrat de professionnalisation en C.D.D. ou en contrat en intérim de 6 mois au cours des 9 prochains mois. La formation ne pourra excéder 400h (stage en entreprise inclus). Le coût pédagogique sera pris en charge par Pôle Emploi (dans la limite de 8€ de l'heure, en cas de dépassement, cofinancement(s) à trouver). Le bénéficiaire sera indemnisé par Pôle Emploi.
- *Contact* = l'employeur identifié doit s'adresser au Pôle Emploi.

c) La P.O.E. (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) individuelle ou de groupe du Pôle Emploi

- *Conditions de mise en oeuvre* = à l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi, il peut dès lors bénéficier d'une P.O.E. à la condition qu'il justifie d'une promesse d'embauche en C.D.D. de 12 mois minimum, en C.D.I., ou en contrat de professionnalisation en C.D.I.. La formation ne pourra excéder 400h (stage en entreprise inclus). Le coût pédagogique sera pris en charge par Pôle Emploi avec cofinancement éventuel de l'OPCA. Le bénéficiaire sera indemnisé par Pôle Emploi. En fonction du nombre de stagiaires, la P.O.E. peut être individuelle ou dite « de groupe ».
- *Contact* = l'employeur identifié doit s'adresser au Pôle Emploi.

2. Les programmations de formation

a) La programmation « Compétences Clés » de l'Etat

- *Objet* = permettre l'acquisition ou réappropriation des savoirs de base.

Parcours 1 : Développement des compétences liées à la vie quotidienne et insertion socioprofessionnelle (lecture, écriture, numération, fonctionnement de l'outil informatique, etc.).

Parcours 2 : Compétences pour l'accès à l'emploi.

Parcours 3 : Préparation à l'accès à la qualification.

- *Conditions de mise en œuvre* = à l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi, il peut dès lors accéder à la programmation « Compétences Clés » pour éventuellement terminer des parcours commencer en S.I.A.E. Accès sur prescription Pôle Emploi (*réfèrent de la personne*), Mission locale et Cap Emploi. Formation financée à 100% par l'Etat (DIRECCTE).

b) La programmation « Parcours de Qualification et de Certification Professionnelle » de la Région

- *Objet* = actions de qualification professionnelle (Premiers gestes professionnels, préparation aux concours, aide à la création d'entreprise, pré-certification, actualisation des compétences ou compléments de professionnalisation) ou de certification.
- *Conditions de mise en œuvre* = à l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi, il peut dès lors entrer sur une place de la programmation P.Q.C.P. financée à 100% par la Région ou Pôle Emploi. Le bénéficiaire sera indemnisé par Pôle. L'offre de formation est consultable auprès de l'IRIAE et sur le site <http://www.rhonealpes.fr/945-trouver-sa-formation.htm>. Pas de prescription directe possible par les S.I.A.E.
- *Contact* = s'adresser aux prescripteurs habilités par la Région (Pôle Emploi (*réfèrent de la personne*), M.L., C.I.D.F.F., Cap Emploi).

c) Le Projet Formation Emploi (P.F.E.) de la Région

- *Objet* = la préparation d'un diplôme ou d'une certification sur un parcours d'environ une année (sur un secteur professionnel visé) en bénéficiant, tout au long du parcours, d'un accompagnement renforcé. Le parcours est décomposé en 3 étapes : un sas d'entrée - une précertification - une certification. Une certification différente est proposée par département. Pour la Loire sont visés les domaines du bâtiment, de l'installation chauffage/sanitaire et de l'électricité.
- *Conditions de mise en œuvre* = à l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi, il peut intégrer le P.F.E.. Pour sécuriser le projet, possibilité de maintenir le contrat durant la période de sas. Le contrat ne serait rompu qu'à l'entrée en précertification. Pas de prescription directe possible par les S.I.A.E. Les coûts pédagogiques seront pris en charge à 100% par la Région, et le bénéficiaire sera indemnisé par Pôle Emploi.
- *Contact* = s'adresser prescripteurs habilités par la Région (Pôle Emploi (*réfèrent de la personne*), M.L., C.I.D.F.F., Cap Emploi).

3. Les achats complémentaires

a) Les A.P.I. (Actions Projet Individuel) de la Région

- *Objet* = actions de formation individuelle mobilisables des savoirs de base à la certification, en complémentarité avec les programmations de la Région (l'A.P.I. n'est activable que si la formation recherchée n'est pas inscrite en proximité dans les programmations).
- *Conditions de mise en œuvre* = à l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi, il peut dès lors accéder à ce dispositif s'il est jeune de moins de 26 ans (pour les adultes, à voir ce que prévoit le plan d'action du C.T.E.F.) Les coûts pédagogiques seront pris en charge à 100% par la Région, et le bénéficiaire sera indemnisé par Pôle Emploi.
- *Contact* = s'adresser aux prescripteurs habilités par la Région (Pôle Emploi (*réfèrent de la personne*), M.L., C.I.D.F.F., Cap Emploi).

b) Les A.I.F. (Aides Individuelles à la Formation) du Pôle Emploi

- *Objet* = l'A.I.F. permet de financer un projet de formation pour lequel aucune autre source de financement Pôle Emploi ne peut être mobilisable. La formation ne doit pas faire partie de la programmation collective de la Région ni du Pôle emploi. Elle permet également de financer un bilan de compétences si aucun autre financement ou cofinancement Pôle emploi (A.I.F. + DIF) n'a pu être mobilisé.
- *Conditions de mise en œuvre* = à l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi, il peut dès lors accéder à ce dispositif.
 - L'intéressé est inscrit comme demandeur d'emploi.
 - La formation est validée par un conseiller Pôle emploi dans le cadre du P.P.A.E. (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi).
 - Le montant de l'A.I.F. ne peut excéder 3 200€ et 400h pour une formation.
 - 800€ pour un bilan de compétences.
 - Coût pédagogique et indemnisation prises en charge par pôle emploi.
- *Contact* = s'adresser au Pôle Emploi du demandeur d'emploi.

4. La P.O.E. Collective (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) des OPCA

- *Objet* = la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à plusieurs demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par un conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

Pas de nécessité d'une promesse d'embauche à l'issue de la formation.

- *Conditions de mise en œuvre* =
 - A l'issue du parcours dans la S.I.A.E., le salarié (re)devenant demandeur d'emploi.
 - Actions de formation de maximum 400h (stage en entreprise inclus).
 - Coûts pédagogiques pris en charge intégralement par l'OPCA compétent (dans la limite d'un coût moyen horaire de 12€/h HT).
 - Indemnités du stagiaire : Pôle Emploi.
- *Contact* = s'adresser à son OPCA et aux référents I.A.E. et formation à la Direction Territoriale du Pôle Emploi.

5. Les ADEC (Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences) de Branche ou interprofessionnel

- *Objet* = il s'agit d'un accord signé entre une branche professionnelle/ fédération professionnelle et l'Etat afin de permettre aux salariés du secteur de bénéficier de formations nécessaires à l'évolution de leurs compétences. Les salariés en insertion, au même titre que les salariés de « droit commun », sont éligibles aux ADEC.
- *Contact* = s'adresser à son OPCA (porteur de la convention de mise en œuvre).

6. Le contrat de professionnalisation avec les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- *Objet* = il s'agit d'un groupement d'entreprises dont l'objet est l'insertion et la qualification d'un public en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Sa finalité est d'amener les salariés qu'il embauche en contrat de

professionnalisation (parfois en contrat d'apprentissage) à un emploi stable à l'issue d'un parcours alternant des mises à disposition auprès des entreprises adhérentes et des sessions de formation.

Il existe des GEIQ dans le domaine du bâtiment, des travaux publics, de la propreté, des espaces Verts, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, des transports, des services à la personne, du sanitaire et social, etc.

- *Conditions de mise en œuvre* = est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans, aux D.E. (inscrits à Pôle Emploi) âgés de plus de 26 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux. C'est un contrat conclu pour une durée de 6 à 12 mois (24 mois de manière dérogatoire) dont la durée de l'action de formation doit être comprise entre 15 et 25 % de la durée du contrat.
- *Contact* = le Comité Régional de Coordination et d'Evaluation des GEIQ de Rhône-Alpes (C.R.C.E.) ou les OPCA de branche.

Enfin, n'oubliez pas le guide de la formation : <http://www.formation-iae.org/>

Ce document a été réalisé avec l'aide d'AGEFOS-PME Rhône Alpes

